



L'identification par puce électronique des Nac

L'identification par puce électronique (IPPE) ne se limite plus désormais aux chiens et aux chats, elle peut être appliquée aux Nouveaux animaux de compagnie avec des spécificités. Dans le cadre de leur marquage, les Nac se divisent en trois groupes : le furet, les Nac domestiques et les Nac non domestiques.

Le principal intérêt de la puce électronique est de retrouver votre compagnon en cas de perte. La puce n'est pas une balise pour son repérage satellite mais le code qu'elle porte permet, une fois l'animal retrouvé, d'interroger un fichier national sur lequel sont répertoriées les coordonnées des propriétaires. Elle permet de distinguer des animaux se ressemblant beaucoup dans un groupe et joue un rôle dans la protection des espèces menacées dont le commerce est réglementé.

L'arrêté du 10/08/2004 fixe les règles

générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et peut imposer l'identification de certaines espèces telles que le wallaby de Bennett, la moufette, le vison, le chien de prairie, des tortues de terre (grecque, Hermann et radiée de Madagascar) et les tortues type Floride.

Le furet est un carnivore domestique, tout comme le chien et le chat, et peut donc faire l'objet d'une identification obligatoire en région non indemne de rage ou pour le passage d'une frontière.

Le matériel utilisé et les codes d'identification

Le matériel (implant, injecteur et lecteur) utilisé chez les Nac est identique à celui utilisé chez les chiens et chats. Le code d'identification contient 15 chiffres : les trois premiers correspondent au code du pays (le code de la France est 250), les deux suivants au code espèce, les deux suivants au code fabricant et les huit derniers au numéro d'identification individuel attribué à l'animal portant la puce.

Le code espèce 26 est celui des carnivores domestiques et donc du furet. Le fichier commun aux chats et furets est tenu par la Siev (Société d'identification électronique vétérinaire) depuis plusieurs années.

Le code espèce 22 est celui des Nac d'espèces non domestiques et des animaux de la faune sauvage (utilisé par exemple dans les zoos).

Récemment, un nouveau code est apparu. Le code 9xx en début du code d'identification à 15 chiffres est attribué aux Nac domestiques autres que le furet où xx est un code laboratoire (il n'y a plus de code pays). La liste des espèces domestiques est définie par arrêté ministériel. On retiendra notamment : lapin, cochon d'Inde, rat, souris, hamster, gerbille, perruches ondulées et callopsitte et canari.

La SAPV (Société d'Actions et de Promotions Vétérinaires) est la société gérant le fichier Vétonac répertoriant les Nac domestiques et non domestiques autres que le furet. Ce dernier est en place depuis quelques semaines.

► Injecteur et puce électronique.



Les sites d'implantation de la puce électronique

Ils sont définis par l'arrêté ministériel.

■ **Chez les mammifères** : sous la peau de la partie postérieure du cou ou à gauche, voire entre les deux épaules chez les très petites espèces.



► Pose d'une puce chez un furet sous AG.

■ **Chez les oiseaux** : sous la peau ou dans les muscles au niveau des muscles pectoraux à gauche.

■ **Chez les serpents** : sous la peau ou dans les muscles longeant la colonne vertébrale dans le dernier tiers du corps, sur le côté gauche.

■ **Chez les lézards** : au niveau du côté gauche du cou, dans le bras, voire dans la cavité corporelle côté gauche pour les petits lézards.

■ **Chez les petites tortues** : sous la peau en regard de la cuisse gauche ou, pour les espèces dont la peau est très fine, en intramusculaire dans le muscle de la cuisse gauche, voire pour les petites tortues dans la cavité corporelle.

■ **Chez les tortues de taille moyenne à grande** : sous la peau ou dans les muscles au niveau de la cuisse gauche ou au niveau du côté gauche de la queue pour les espèces dotées d'une queue suffisamment développée.



Photos : Christophe Bulliot

■ **Chez les crocodiliens** : au niveau de la face latérale gauche de la queue.

■ **Chez les amphibiens** : implantation dans la cavité corporelle. ■